



Date de dépôt : 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : N'est pas celui qu'on dit qui l'est !**

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Des élèves de différents cycles d'orientation m'ont approché afin de me faire part de leur étonnement, voire même de leur stupéfaction après avoir suivi un cours sur la politique genevoise et plus largement sur la démocratie helvétique.

En effet, dans le support didactique papier qui leur a été remis, une image a été extraite du livre « Institutions politiques suisses », éditions Loisirs et pédagogie – LEP, écrit par Vincent Golay et illustré par Mix & Remix.

Pour M. Vincent Golay, le MCG est positionné à l'extrême droite au même titre que le DS (Démocrates suisses), avant l'UDC notamment ou l'UDF (Union démocratique fédérale), deux partis connus pour être les plus à droite sur notre échiquier politique. Qui plus est, l'auteur associe de manière inacceptable le MCG à cette définition : « L'extrême droite est opposée à toute ouverture vers l'extérieur. Elle est anti-européenne, nationaliste et xénophobe (contre les étrangers) ».

A la lecture de ces lignes qui laissent songeur, je m'interroge sur la qualité de l'information et surtout sur la probité et la légalité de ces dernières, à savoir la neutralité d'opinion de M. Vincent Golay et à sa suite de l'institution scolaire genevoise.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Qui est le commanditaire de ce livre ?***
- ***Est-ce que le DIP a eu connaissance de ce passage ?***
- ***Est-ce que le DIP ou la chancellerie a fait part de propositions ou demandé les changements nécessaires ?***
- ***Qui a pris la décision de positionner le MCG à l'extrême droite de l'extrême droite ?***
- ***Qui a cautionné le texte sur l'extrême droite en qualifiant le MCG de nationaliste et de xénophobe ?***
- ***Sur quels éléments politiques et base scientifique M. Vincent Golay a-t-il déterminé que le MCG était là où il l'a positionné avec la définition qu'il a rédigée ?***

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à cette question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le livre *Institutions politiques suisses* n'est pas un manuel scolaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Ni le DIP ni la chancellerie d'Etat n'ont participé à son écriture, ou à son édition. La responsabilité du contenu de cet ouvrage relève donc en premier lieu de ses auteurs et de son éditeur.

En complément d'autres moyens d'enseignement, il fait toutefois partie de la documentation mise à disposition des enseignantes et enseignants dans le cadre du cours de citoyenneté. *Institutions politiques suisses* est plus particulièrement destiné à expliquer le système politique suisse, selon les objectifs du plan d'études romand pour le cycle d'orientation. Un autre ouvrage des éditions LEP, *Institutions politiques genevoises*, aborde spécifiquement les structures et l'organisation cantonales, également au programme du cycle d'orientation.

Le DIP a pris connaissance du contenu de ces publications avant de les distribuer aux enseignantes et enseignants de citoyenneté du cycle d'orientation. D'une manière générale, l'emplacement d'un parti politique sur le spectre gauche-droite peut faire l'objet de débats, comme indiqué dans l'ouvrage : « Le classement des partis politiques sur l'axe gauche-droite est sujet à de houleuses discussions, dans la presse mais aussi au sein même des partis ». Cet emplacement peut varier en fonction des objets. Il en va de

même de l'attribution de certains qualificatifs auxquels l'auteur de la présente question écrite urgente fait référence.

Dans le cadre de l'enseignement de citoyenneté, et conformément à l'article 11 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10), le rôle de l'école consiste à accompagner les élèves – et futurs citoyennes et citoyens – dans une réflexion globale, critique et contextualisée qui devrait leur permettre de se forger leurs propres opinions.

Le Conseil d'Etat relève la qualité et l'accessibilité de cet ouvrage qui recourt à des schémas simplifiés et vulgarisés, ainsi qu'à des caricatures faisant appel au deuxième degré; une seule double page porte sur le positionnement des partis au niveau national. Les points relevés dans la présente question écrite urgente ne sont pas de nature à entraver une discussion libre et éclairée sur les institutions politiques suisses dans le cadre scolaire. Les équipes enseignantes œuvrant à l'éducation citoyenne des élèves doivent en outre veiller à faire preuve de nuance et de mise en perspective lorsque ces questions sont abordées en classe, conformément à leurs devoirs professionnels.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA